



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 octobre 2022.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil :

Odile PINTURIER, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents excusés : Valérie GUILLAUME a donné pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Christophe VACHERON donne pouvoir à Jean LESQUIR, Julien DELHEUR donne pouvoir à Frédéric MILLET, Sandrine MARECHET pas de pouvoir

QUORUM : 15 en exercice-11 présents-4 absents

ORDRE DU JOUR :

- **Conseil :** Approbation du dernier compte rendu du conseil ;
- **Urbanisme :** Droit de préemption ;
Délibération pour transfert de parcelle du domaine public au domaine privé de la commune ;
- **Finances :** Autorisation donnée au maire pour demander les subventions aux différents Partenaires ;
Subventions aux associations ;
Location salle des fêtes pour l'association des parents d'élèves de la Commune de Margerie ;
Subvention voyage scolaire ;
Convention de reversement de la TA à LFA ;
- **Ecole :** Règlement du périscolaire ;
- **Personnel :** Autorisation à donner au Maire de signature de la convention formation SDIS ;
- **Territoire :** Changement de compagnie de gendarmerie ;

- Questions diverses ;
- Décision :

- Annulation place de parking devant l'église

INFORMATIONS DIVERSES

- Pacte de solidarité
- Acceptation du mécénat

CONSEIL

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

M. le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV.
Il n'y a pas de remarque à ce sujet.

URBANISME

2- DROIT DE PREEMPTION

Il n'y a pas de droit de préemption à évoquer.

Approuvé à 14 voix sur 14.

3- TRANSFERT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M le Maire rappelle que pour donner suite au projet d'urbanisation, un bâtiment sera édifié sur le domaine public et on ne peut pas construire sur ce dernier ; il faut déclasser ces parcelles et les transférer dans le domaine privé de la commune pour faire le bâti. Avec un plan, M. le Maire montre le domaine public du domaine privé, il convient qu'un géomètre intervienne pour créer une seule parcelle au lieu de plusieurs, ce qui implique un coût de géomètre, et le permis pourrait être refusé. C'est juste une régularisation. Odile PINTURIER demande si on a d'autres parcelles dans le domaine privé, les parkings restent du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce transfert :

Constata la désaffectation de la partie communale d'une surface d'environ 3300m².

Procède au déclassement de l'emprise précitée du domaine public de la voie communale, au tableau de classement des voies communales

Approuvé à 14 voix sur 14.

FINANCES

4- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS PARTENAIRES

M le Maire explique que dans le cadre du projet de revitalisation de centre bourg et pour donner suite à l'étude centre bourg menée durant toute l'année 2020, le marché pour la construction d'un nouvel espace multiservice et rénovation de l'ancienne auberge est ouvert. Depuis 2020, des évolutions concernant les

plans, les coûts et les exigences règlementaires, notamment réaménagement de l'espace public avec perméabilisation des sols et traitement des eaux pluviales en séparatifs, oblige la commune à réitérer sa demande de subventions, initialement prévue à la hauteur de 600 000 €. Aussi rentre en considération Loire Forez agglomération et de nouveaux dispositifs au niveau de la région.

Il convient de modifier et de déposer 3 demandes à savoir :

Une demande pour le dernier commerce du centre bourg

Une demande pour la création d'un commerce, possibilité d'avoir 100 000 €

Une demande pour l'aménagement global avec hébergement avec estimatif des loyers. La commune sollicitera à nouveau les organismes par rapport au domaine public, en élargissant le domaine notamment prairie. Un dernier partenaire LFA avec le cercle vertueux rentre en jeu, ainsi que le plan local de l'habitat et la création d'un fond de soutien aux communes bientôt créé. Les subventions du fond friche et ADEME ont été refusées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces demandes de subventions.

Approuvé à 14 voix sur 14.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M le Maire donne la parole à l'adjoint aux finances :

M. Didier MASSACRIER indique que la Mairie interroge chaque année chaque association pour l'octroi de subvention.

En réunion du 13/09/2022, toutes les demandes des associations ayant répondu aux courriers et relances ont été vues.

Didier MASSACRIER rappelle la liste des associations présentes sur la Commune à savoir : le Sou des écoles, Association viticole Saint Vincent, Chasse communale du bourg, Dynamique gym, Age d'or, Boule des tilleuls, Twirling bâton L'attribution de la subvention est corroborée par deux critères : le nombre d'adhérents et le nombre de manifestations : de 2 à 19 adhérents : 75 € de 20 à 49 adhérents : 150 € et plus de 50 : 300 €, une manifestation 75 €, 2 150 € et 3 et plus 300 €.

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les diverses associations de la commune et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères proposés par la commission finances, et d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Somme allouée pour le critère membres	Somme allouée pour le critère manifestations	TOTAL en euros	Vote du conseil / votants
Sous des écoles		450	450	14/14
Association viticole Saint Vincent	300	0	300	14/14
Chasse communale du bourg	75	0	75	14/14
Dynamique gym	225	75	300	14/14
Age d'or	150	0	150	14/14
Boule des tilleuls	225	150	375	14/14
Twirling bâton	0	375	375	14/14

L'année 2021 avec la crise du Covid a été particulière et il y a eu moins de manifestations.

Il est précisé que les associations de Rugby et de foot n'ont pas de subvention compte tenu du montant des charges liées au fonctionnement du stade.

L'oiseau Lire n'a pas fait de demande de subvention mais a signé une convention qui lui permet d'avoir 0.50 € par habitant.

Solidarité St Georges ne demande pas de subvention ;

2 ou 3 points soulevés :

Une demande a été faite au nom du Comité des Fêtes. Il est vrai que la demande de subvention date de février 2022 et qu'à l'époque l'association les Z'AMIS n'était pas créée. Le bureau des deux associations est identique.

Il est rappelé que l'association « le comité des fêtes » n'est pas dissoute.

Une question est soulevée : doit-on octroyer une subvention exceptionnelle à l'association les Z'AMIS ?

Autre question : Lors de l'inauguration de l'espace de la Roche DAMON, il y avait les Archers du Dahu qui ont fait une démonstration sans rien demander en échange.

Une autre demande est arrivée de l'association des classes de Saint Georges, qui s'est créée en 2022. Cette association demande soit une subvention soit une participation pour l'apéritif.

Didier MASSACRIER pose la question à l'assemblée et demande si l'association courra plusieurs années et cela suivra d'année en année avec un renouvellement complet du bureau. Serge LOMBARDIN indique que i donner aux deux, serait un doublon, Didier MASSACRIER indique qu'il ne devrait pas y avoir de subvention car l'association est censée ne rien faire et n'a fait aucune animation.

Il est donc décidé de ne rien donner au comité des fêtes pour 2021.

Et il y a eu une problématique financière connue.

Pas de subvention approuvé 14 voix sue 14

Les Z'AMIS DE ST GEORGES

M le MAIRE leur octroie une subvention exceptionnelle pour favoriser le bénévolat ou pas ?

Si une subvention est donnée pour une création, il conviendra de donner à chaque nouvelle association.

Hervé DUQUESNE s'oppose à la subvention car pour lui, lors de la création, l'argent a été pris sur l'ancienne association ; Mr le Maire soulève que c'est un problème de comptabilité interne à leurs associations.

Cette dernière n'est pas dans le besoin.

Le but est d'encourager le bénévolat et les membres de l'association ont bien œuvré en 2022 : la fête bénéfice de + 3000 €, et le bilan de la Brocante n'est pas encore connu.

Jean LESQUIR explique qu'il a fallu beaucoup de courage aux Z'AMIS pour reprendre le flambeau et on devrait faire un geste.

A l'exception de Hervé DUQUESNES qui s'abstient le conseil est d'accord pour accorder une subvention exceptionnelle même s'il n'y a pas eu de demande officielle.

Accord de subvention approuvé 13 pour et un contre sur 14 pour 150 €

LES ARCHERS

M GIET a créé cette association début 2022, donc à la base n'était pas concernée pour la subvention.

L'assemblée en parle car elle a été présente lors du pique-nique à l'espace LA ROCHE-DAMON et ce serait bien de faire un geste de remerciement. M le Maire leur expliquera les critères d'attribution de subvention.

Serge LOMBARDIN pense qu'il convient de les encourager.

Accord de subvention approuvé 14 sur 14 pour 150 €

LES CLASSES de ST GEORGES HAUTE VILLE

Cette association a adressé un courrier qui est lu et M GACHET président demande une subvention ou une participation pour l'apéritif.

Odile PINTURIER précise qu'il s'agit d'une nouvelle association comme les deux autres, Didier MASSACRIER dit que cela suppose que les membres se renouvellent toutes les années.

L'organisation des classes, est une animation importante dans le cadre de l'animation de la commune.

Jean LESQUIR pense qu'il convient d'offrir l'apéritif sans rentrer dans les critères de subvention.... et que si chaque année une demande est faite, la Municipalité pourra juste offrir l'apéritif.

A l'unanimité une somme de 150 € sera allouée pour participation à l'apéritif.

Les associations APPIC CHASSE MONTSUP JEUNESSE ET LOISIRS RIRE EN COULISSE ne se sont pas manifestées.

Pour les demandes de subventions extérieures on ne donne pas suite.

6- LOCATION SALLE DES FETES POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET

M le Maire indique, avoir reçu une demande d'un membre du bureau des parents de cette association, en lui indiquant la présence de travaux qui vont durer une partie de l'année à la salle des fêtes. De ce fait, leur loto ne peut pas se tenir en ce lieu habituel.

Il nous a sollicité pour le prêt de la salle payant ou pas et en fonction des disponibilités.

Monsieur le Maire demande si on d'accord pour un prêt de salle, et dans l'affirmative à quelles conditions ?

Il conviendrait que cette opération ne soit pas coûteuse pour notre commune.

Les disponibilités ont été regardées afin que ce loto soit organisé lors de week-end en partie occupés, il en ressort 3 dates : 12/02 25/02 et 5/03.

Au lieu d'imposer le forfait MENAGE on peut demander à l'association de faire ou faire faire le ménage.

Il conviendra qu'elle prenne en charge le forfait HIVER (différence de location entre ETE et HIVER).

En effet, si on impose le ménage le coût serait de 120 €. Jean LESQUIR, pense que c'est cher 120 € pour un budget loto, dont le bénéfice sert aux enfants....

Par contre, si les associations de Margerie Chantagret demandent la salle pour d'autres manifestations, il conviendra d'en rediscuter. On peut faire tout autrement pour une autre demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce prêt.

Approuvé 14 voix sur 14

7- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire lit la lettre reçue de la Directrice d'Ecole et expose sa demande pour chaque classe pour un voyage scolaire

Elle précise que le sou des écoles finance 40 % du projet.

Le prix de revient 150 € pour les grands et pour les plus jeunes 104 €.

Avec la participation du sou des Ecoles, le coût serait de 90.06 € pour les grands et de 58.24 € pour les plus petits.

Si la mairie pouvait financer 17 € par enfant, le coût serait réduit à 73.03 € pour les grands et pour les petits à 41.24 €. Le budget global est de 2 448 €.

On accorde cette subvention. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 la Mairie avait donné 2635 €.

Jean LESQUIR précise que c'est une somme importante pour les parents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

Approuvé 14 voix sur 14

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LFA

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil il avait été discuté de cette taxe.

Le conseil communautaire a voté une proposition mais il faut que chaque commune délibère à son tour. le contexte : la TA est un impôt local perçu par la commune et le département $\frac{2}{3}/\frac{1}{3}$; elle sert pour participer pour tout permis de construire ou d'autorisation d'agrandissement.

M le MAIRE explique un calcul savant pour le taux qui s'élève à 4% ;

Possibilité d'avoir un taux de 0 à 5 % nous c'est 4. Les lois imposent que les communes sous PLU soit à un mini de 1 %.

Selon la loi 2022 de finance article 109, l'état impose un reversement partiel aux intercommunalités. Un comité de pilotage s'est créé au sein de LFA, qui s'est posé la question pour être juste pour les communes.

Pour trouver un système objectif, il a été proposé de prendre l'ensemble des investissements de LFa et celui des 87 communes et on enlève le THD. La moyenne des investissements commune 28.5 MILLIONS AGGLO 12 MILLION, soit 70 et 30 %.

Le comité de pilotage a décidé qu'il y aurait un taux de réfaction de 5 % et propose 75 % (communes) et 25 % Agglomération.

Le montant est d'environ 2 M d'Euros notre commune on était à 15 000 € l'année dernière mais ça varie. La commune s'engage à reverser 25 % de la TA à LFA en complément un fond de soutien va être créé au sein de l'agglo le Comité de pilotage il y aura 65 % de cette somme qui ira au développement économique et 35 % aux communes.

Didier MASSACRIER dit que c'est un peu décidé, mais on peut imaginer que la moitié des communes n'accepte pas et cela serait susceptible de remettre en question ce reversement.

Loire Forez Agglomération souhaite que toutes les communes aillent à 5 %.

Il y a des communes qui n'ont pas augmenté leur fiscalité locale.

Le fonds de soutien va être alimenté par 40 % et les 3 Millions économisés depuis le début du mandat de LFA et sera abondé des 25 % des communes chaque année.

25 000 € pour les petites communes de l'agglo qui pourront demander 5715€ de subvention pour x choses mais valable jusqu'à la fin du mandat fin 2025 les petites communes demanderont en une ou plusieurs fois sans dépasser les 5715 €.

1M 85 communes de moins 2000 h même système forfait de 13 735 € mais opération d'investissement seulement (pas tondeuse, camion).

Jean LESQUIR soulève que les petites communes peuvent cumuler les deux.

1 M 715 pour toutes les communes de l'Agglomération participe à hauteur de 10 % du reste à charge en une fois et limite 300 000 €. Mais ceci est valable que pour un seul projet jusqu'en 2025.

Les plus petites communes peuvent cumuler les 3 dispositifs.

Ce comité de pilotage a été fait par toutes sortes de communes, des grandes et des toutes petites.

Les grosses communes sont les plus pénalisées sur ce dispositif.

Monsieur Le Maire, dit que c'est la manière de récupérer la Taxe d'aménagement qui inquiète car aujourd'hui, ce sont les communes qui envoient, il faut donc attendre l'achèvement des travaux. Ce sera complètement indépendant des impôts, contrairement à aujourd'hui où les Impôts adressaient les demandes.

Il y a un souci de date pour l'achèvement des bâtiments et il y aura des pertes de recettes pour les communes.

Ce dispositif est nouveau car jusqu'à présent le Trésor Public se chargeait de faire la démarche et percevait les taxes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce reversement.

Approuvé à 14 voix sur 14.

ECOLE

8- REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

M le Maire expose :

Après les vacances de la Toussaint, le processus de périscolaire va changer. La réservation et le paiement passera par le prestataire qui gère déjà le temps de restauration ARG SOLUTION.

C'est un nouveau mode de règlement travaillé avec le personnel qui s'occupe du périscolaire, le secrétariat et le Maire.

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement.

Il en ressort les points suivants : il s'agit du même portail que celui de la cantine.

Des discussions s'instaurent sur des termes et notamment sur des pénalités à faire appliquer aux familles qui ne respectent pas le règlement notamment les horaires pendant la plage horaire du temps périscolaire et du débordement après 18 h 30.

Il ne faut pas être trop détaillé et ne pas être trop sévère dans les sanctions. Il faut doubler le montant de la ½ h si l'enfant n'était pas prévu.

Didier MASSACRIER pense qu'en cas de retard de prise en charge pour récupérer l'enfant, l'inscription de l'enfant peut être mise en cause.

En dehors de la plage réservée le montant de la majoration est doublé et juste après 18 H 30 , le montant de la majoration est triplé..

Il faut inciter les parents à inscrire les enfants correctement.

Par contre si l'enfant est récupéré avant la ½ h, la ½ h ne sera pas décomptée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce règlement périscolaire

Approuvé à 14 voix sur 14.

PERSONNEL

9- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FORMATION

UDSP

M le Maire expose :

Une formation le 24/10/2022 est prévue. Le coût est de 60 € par agent soit 600 €. Les horaires sont de 9H 00 - 17 H.

Odile PINTURIER fait la remarque que la mairie sera donc fermée et qu'il convient de communiquer aux habitants.

Les repas seront à la charge de la mairie y compris celui du formateur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention.

Approuvé à 14 voix sur 14.

TERRITOIRE

10- CHANGEMENT DE COMPAGNIE DE GENDARMERIE

M le Maire indique que ce sujet existe depuis 2012 où la commune avait délibéré car elle avait proposé d'être rattachée avec MONTBRISON et plus avec ST JEAN SOLEYMIEUX et ST BONNET LE CHATEAU.

Après cette délibération, il n'y a jamais eu de suite donnée.

Un nouveau commandant de brigade est arrivé à MONTBRISON, et cette question a été soulevée.

Une rencontre a eu lieu avec les brigades de ST BONNET LE CHATEAU et MONTBRISON. La première brigade n'est pas opposée car aucune incidence sur leur effectif et celle de Montbrison est intéressée car elle craint de voir les effectifs réduits.

De plus, le délai d'intervention est plus court pour la brigade DE MONTBRISON.

Il a été remarqué que 60 % des Hautevillois vont porter plainte à Montbrison.

Il est important de prendre une telle délibération afin que les démarches soient accélérées au niveau du ministère de l'intérieur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce changement.

Approuvé à 14 voix sur 14

QUESTIONS DIVERSES

Néant

DECISIONS

Annulation place de parking devant l'Eglise

Des barrières sont mises le mercredi et le samedi soir pour les camions de pizzas et le food truck. Suite à des discussions sur la place il serait bien qu'un arrêté soit affiché.

De cette discussion en est ressorti le souci de visibilité pour les entrées et sorties de véhicules surtout lors des sorties d'école.

Didier MASSACRIER demande si cette décision peut être prise car ce sont deux demandes différentes.

Jean LESQUIR précise qu'il y a un souci car deux voitures ne se croisent pas.

Didier CHAMBON demande la possibilité de mettre un arrêt minute pour l'épicerie, mais il y a toujours, la problématique de la sécurité.

Didier MASSACRIER demande s'il est possible de mettre un disque au sol ou un panneau.

Didier MASSACRIER précise que le parking de la prairie a été ouvert. Il faut tester en supprimant les places, et voir le retour d'expérience.... le test n'engage à rien .

Marie-Claire JASSERAND demande la possibilité de mettre une place "HANDICAPE" derrière la mairie en même temps.

Odile PINTURIER dit que tout changement est difficile pour chaque individu.

INFORMATION DIVERSES

➤ PACTE SOLIDARITE

Evoqué lors du reversement de la TA.

➤ DIVERS

Noël au village :

Mélusine ELOUARDI fait partie d'une association de spectacle de rue. Elle reconduit le repas de Noël à la salle des fêtes avec un spectacle dans l'après-midi.

Elle a indiqué au Maire que cette association pouvait faire un spectacle le soir à la place du Feu d'artifice. Le coût du spectacle (qui dure 20 mn) est de 300 € et le coût du feu d'artifice 390 €.

Nous tentons et on envoie le teasing à l'ensemble du conseil. La retraite aux flambeaux aura toujours lieu.

➤ **ACCEPTATION DU MECENAT**

Didier MASSACRIER indique qu'une réponse favorable a été donnée à notre demande, grâce à l'appui de la directrice de l'Ecole.

Tout a été accepté à l'exception de la boucle piétonne. Il faut revoir au niveau des escaliers car une facture est demandée.

La table d'orientation sera commandée.

10 000 € sont acceptés cette année 10 000 € l'année prochaine.

Le partenariat se passe très bien

➤ **FOOD TRUCK**

Il a fait 3 week-ends avec des nuisances (jeunes qui s'amusaient à faire ronfler moteurs même après son départ) les gendarmes ont été appelés et sont intervenus.

A 22 h il y avait encore des jeunes, Monsieur le Maire a discuté. Et les jeunes lui ont dit qu'ils partaient mais à 23 H 30 les gendarmes étaient là...

Tout le monde part saoul et dimanche matin 2 seaux avec canettes sopalin sang ont été ramassés ; Monsieur le Maire va rappeler le responsable du Food Truck en lui laissant sa chance une 4^{ème} fois et s'il y a toujours des nuisances, la convention sera annulée.

Le conseil municipal est clos à 22h54.

Arrêté le 6 décembre 2022

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND

le Maire, Frédéric MILLET

